

RÉSOLUTION

Berne, le 19 novembre 2021

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'USS

CONTRE LA SUPPRESSION DES BONS DU PERSONNEL POUR LES RETRAITÉES ET RETRAITÉS DE LA POSTE

La Poste prive ses retraité-e-s de 200 francs annuels. Le syndicat syndicom considère cette décision comme un affront envers les retraité-e-s de La Poste. La Poste donne l'impression que cette mesure vise à compenser les augmentations salariales récemment obtenues par le syndicat syndicom. syndicom demande à La Poste de revenir sur sa décision et de continuer à accorder à ses retraité-e-s les bons du personnel d'un montant annuel de 200 francs.

Le 28 septembre 2021, La Poste a informé ses anciennes et anciens employé-e-s retraité-e-s qu'elle ne distribuerait plus de bons du personnel. Tout simplement parce que La Poste souhaite à l'avenir utiliser ces ressources pour les employé-e-s actives et actifs. Dans la lettre, elle ne mentionne à aucun moment la moindre estime envers ses retraité-e-s. De toute évidence, la direction de La Poste ne considère les personnes qui ont travaillé pour le groupe avec une implication sans faille que comme un facteur de coût. Le fait que La Poste remplace les bons du personnel individuels en octroyant 60 francs par personne et par repas pour des rencontres conviviales est dérisoire. Car toutes et tous les retraité-e-s de La Poste ne pourront pas participer à de tels événements.

De plus, La Poste prive ses retraité-e-s de la possibilité de choisir eux-mêmes comment ils souhaitent utiliser ces bons. syndicom salue la volonté de La Poste d'encourager la création d'associations régionales de retraité-e-s et de soutenir financièrement leurs activités. Elle doit cependant fournir davantage de ressources à cet effet plutôt que de priver ses retraité-e-s des bons du personnel établis et appréciés. La pandémie a clairement montré à tout le monde l'importance de la mission accomplie par les collaborateurs-trices de La Poste. syndicom est persuadé que la population attend également de La Poste qu'elle ne se présente pas seulement comme un employeur social, mais qu'elle le mette aussi en pratique. Tant pour ses salarié-e-s actifs-ves grâce à des conditions de travail progressives et des rémunérations équitables que pour ses retraité-e-s grâce à de bonnes prestations des caisses de pension, aux bons annuels du personnel et au soutien de leurs activités régionales.

L'AD de l'USS soutient cette revendication des retraitées et retraités de la Poste.